



*Assises de  
l'Immobilier*

*Servir  
la fraternité*

## *Sommaire*

LETTRÉ PASTORALE : SERVIR LA FRATERNITÉ _____	3
DIRECTIVES DES ASSISES DIOCÉSAINES DE L'IMMOBILIER _____	8
LA MISE EN PLACE DES ASSISES DE L'IMMOBILIER _____	16
HISTORIQUE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU DIOCÈSE _____	17
ARTICULATION DU DROIT CANONIQUE ET DU DROIT CIVIL _____	22
UNE OPPORTUNITÉ POUR LE DIOCÈSE _____	28
PREMIÈRE APPROCHE DES PROJETS IDENTIFIÉS PAR ENTITÉ _____	30
LES PROJETS GÉNÉRAUX DU DIOCÈSE _____	31
LES PROJETS RETENUS POUR LES PAROISSES EN PREMIÈRE ÉTAPE _____	33
LES PROJETS DU SANCTUAIRE D'ARS _____	38
LA SUITE DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LES PAROISSES _____	39
PRIÈRE POUR LE DIOCÈSE _____	43

### **Supplément à Église des Pays de l'Ain - Bulletin officiel du diocèse de Belley-Ars**

C.P.P.A.P. n° 1018 G 83912 - Date de parution : mars 2018

Directeur de la publication : P. Frédéric Pelletier

Mise en page : SDPC - Crédits photos : SDPC

Contact : Service Diocésain de Pastorale de la Communication

31, Rue du Dr Nodet – CS 60154 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex - 04 74 32 86 69 - [sdpc01@gmail.com](mailto:sdpc01@gmail.com)

[catholique-belley-ars.cef.fr](http://catholique-belley-ars.cef.fr)

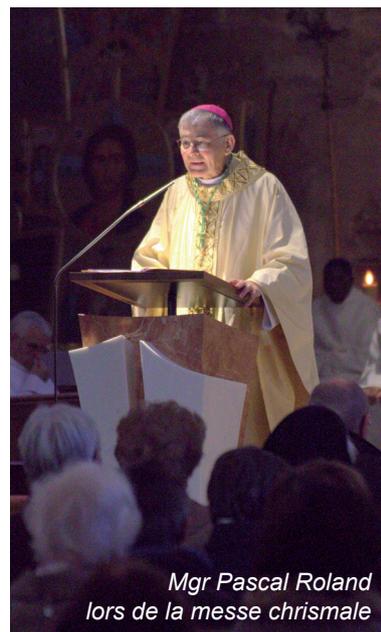
## Lettre pastorale *Servir la Fraternité*

### *Le signe missionnaire de la communion fraternelle*

Depuis mon arrivée dans le diocèse, j'ai souvent fait référence à cette parole de Jésus : « *A ceci, tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples : si vous avez de l'amour les uns pour les autres* »<sup>1</sup>. Ainsi, dans ma première lettre pastorale<sup>2</sup> j'écrivais : « *Le premier témoignage que nous avons à donner est celui de la communion fraternelle.* » Je ne manque jamais de souligner que l'un des axes majeurs du concile Vatican II est le développement de l'ecclésiologie de communion. Avec lui j'enseigne que la belle mission de l'Eglise dans ce monde est d'être « *dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain* »<sup>3</sup>.

J'aime également faire référence à l'image développée par saint Paul pour expliquer nos relations d'interdépendance et de communion dans la différence : « *Chacun reçoit le don de manifester l'Esprit en vue du bien de tous (...) Vous êtes le corps du Christ et, chacun pour votre part, vous êtes les membres de ce corps.* »<sup>4</sup>. J'ai écrit qu'il nous faut donc « *réaliser et manifester une fraternité effective, au-delà des copinages, des solidarités de milieu, des idéologies de toutes sortes* ». Et j'ai lancé cet

appel : « *Je compte sur vous tous les diocésains, adultes, jeunes et enfants, prêtres, diacres et laïcs, religieux et religieuses, pour donner le témoignage d'une Eglise unie autour de son évêque, successeur d'Apôtre, dans le service de nos frères* ».



*Mgr Pascal Roland  
lors de la messe chrismale*

### *La nature communautaire du ministère ordonné*

Par ailleurs les prêtres m'entendent fréquemment répéter l'affirmation doctrinale de saint Jean-Paul II : « *Le ministère ordonné est radicalement de nature communautaire et ne peut être rempli que comme œuvre collective* »<sup>5</sup>. Je leur ai rapidement partagé mon ambition en ces termes : « *Mon objectif majeur est de promouvoir une plus grande communion du presbyterium et une meilleure cohérence*

<sup>1</sup> Jean 17, 35

<sup>2</sup> Lettre de décembre 2012

<sup>3</sup> *Lumen Gentium* n° 1

<sup>4</sup> 1 Co 12, 7 + 27

<sup>5</sup> Exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*, sur la formation des prêtres, n° 17

*dans l'action pastorale, tout cela, bien sûr, au service de la nouvelle évangélisation, et dans la ligne que nous indique le pape François »<sup>6</sup>.*

Pour donner des moyens concrets d'avancer dans cette direction, j'ai aussitôt organisé le passage de 24 à 10 doyennés, annoncé la mise en place d'une session annuelle du *presbyterium*, insisté sur la participation aux retraites sacerdotales et la nécessité de la formation permanente. Dans ma lettre, je disais aux prêtres : *« Le changement a pour objectif d'encourager et faciliter le travail en commun : je tiens à ce que chacun des prêtres en responsabilité ait les moyens de retrouver régulièrement des confrères du voisinage pour être soutenu dans sa vie et sa mission et pour que se vive concrètement la fraternité fondée dans la communion sacramentelle. De plus, il s'agit de se donner les moyens de promouvoir une action pastorale commune, afin de ne pas disperser les énergies et de coordonner tout ce qui doit l'être. »* De grands progrès ont déjà été accomplis, mais il y a encore beaucoup à faire pour acquérir de bons réflexes : se concerter dans les prises de décision, se donner de l'information mutuelle, coordonner les efforts, adhérer aux actions collectives du diocèse.

### *Servir la fraternité universelle*

Dans ma dernière lettre pastorale, pour l'ouverture de l'année liturgique<sup>7</sup>, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la nouvelle traduction du *Notre Père*, j'ai réalisé un long développement sur la fraternité évangélique, exposant sa racine et manifestant ses enjeux



*« Promouvoir une plus grande communion du presbyterium »*

pour l'évangélisation dans une société en perte de liens sociaux et aspirant profondément à la fraternité universelle. A l'automne dernier, dans la série de conférences sur l'islam, nous avons entendu le témoignage d'espérance du Père André Daher, prêtre du Liban, qui coopère avec plusieurs établissements de l'Enseignement Catholique de l'Ain. En pensant à ce témoignage, à l'occasion d'une prise de parole sur RCF, je prenais la comparaison d'une recette de cuisine : *« S'il manque un ingrédient, le plat peut être raté. De même, la présence des chrétiens, aussi minime soit-elle, est un ingrédient indispensable pour l'avenir de nos sociétés occidentales comme au Proche-Orient. Elle garantit une ouverture vers Dieu et une possibilité de croissance de la fraternité. Les chrétiens sont une force d'espérance, parce qu'ils rompent le cercle infernal de la violence et parce qu'ils sont témoins de l'amour plus fort que la mort. Mais cela suppose qu'ils ne soient pas fades et qu'ils soient disposés*

<sup>6</sup> Lettre de juin 2013

<sup>7</sup> Lettre du 3 décembre 2017

à aller jusqu'au bout de l'amour, comme leur Maître, Jésus Christ »<sup>8</sup>.

### *Une nouvelle dynamique missionnaire*

Le paysage de la société française ayant radicalement changé, le bon sens nous demande de cesser d'entretenir l'illusion de pouvoir faire perdurer une organisation territoriale devenue caduque, parce qu'inadaptée au réel. L'Esprit Saint nous appelle à la purification, puisqu'il exige que nous renoncions au rêve d'un modèle d'Eglise qui ferait l'économie du Mystère Pascal, en rassemblant spontanément un grand nombre de fidèles, façonnant l'opinion publique et influençant les responsables politiques. Simultanément le Seigneur nous demande d'éviter le dangereux écueil d'une Eglise recroquevillée sur elle-même, et située en position défensive. L'Esprit Saint nous appelle à vivre désormais selon un modèle plus prophétique.

Suivant le conseil du pape François, qui nous enseigne que le temps est supérieur à l'espace<sup>9</sup>, nous devons renoncer paisiblement à un quadrillage systématique du terrain, comme cela pouvait être dans un autre contexte, et mobiliser toute notre énergie sur la mise en route de processus de conversion personnelle et communautaire. Pour ce faire, nous devons veiller à constamment vérifier que toutes nos initiatives pastorales expriment les cinq caractéristiques essentielles de la vie chrétienne : la formation, la vie de prière, la

vie fraternelle, le service et l'évangélisation<sup>10</sup>. Nous avons également à être très attentifs à tout ce qui surgit hors de nos cadres habituels. Je pense particulièrement aux catéchumènes, de plus en plus nombreux, qui sont rarement accueillis comme il conviendrait dans les communautés paroissiales !

### *Des pôles missionnaires rayonnants*

Aujourd'hui, dans les Pays de l'Ain, comme dans la plupart des autres diocèses de France, nous commençons à voir plus clairement l'horizon vers lequel nous achemine l'Esprit Saint pour annoncer la Bonne Nouvelle de manière adaptée à notre société sécularisée : nous voyons émerger ce que nous pouvons qualifier de pôles missionnaires rayonnants, établis davantage en fonction de la communauté réelle que des clochers. Ils se caractérisent par une fraternité plus grande des prêtres entre eux et avec l'évêque, au titre du sacrement de l'Ordre ; une fraternité plus grande entre prêtres et laïcs, au titre de leur baptême et de leur commune condition de disciples-missionnaires ; la multiplication de petits groupes de partage régulier autour de la Parole de Dieu ; la forte mobilisation autour de la célébration de l'Eucharistie dominicale, source et sommet de la vie chrétienne ; l'effort pour marquer davantage le Dimanche comme jour du Seigneur<sup>11</sup> ; une communion grandissante autour des personnes les plus fragiles et du service des plus pauvres ; un investissement important dans la formation théologique et

<sup>8</sup> RCF, Emission *Parole aux Eglises*, 10 novembre 2017

<sup>9</sup> Exhortation *La Joie de l'Evangile* n° 222-225.

<sup>10</sup> Voir Actes des Apôtres 2, 42-47

<sup>11</sup> Voir le supplément à *Eglise des Pays de l'Ain* de janvier 2018 : *Dimanche, Jour pour le Seigneur*, rédigé par le Conseil Diocésain pour l'Evangélisation.

spirituelle de tous ; et enfin des initiatives missionnaires novatrices pour développer la pastorale de la famille, des jeunes et des vocations. Les doyens ont reçu pour consigne de définir le contour de ces pôles missionnaires de manière concrète et souple, en tenant compte de la spécificité locale (histoire, bassin de vie, évolutions administratives, besoins particuliers), en cherchant à ce que les prêtres soient à la fois plus proches les uns des autres et demeurent présents à tous, sous une forme différente.

### *Une politique immobilière pour servir la fraternité*

Le développement de ce nouveau dynamisme missionnaire a des incidences concrètes sur l'organisation humaine et matérielle. Il s'agit, d'une part, d'éviter la dispersion des énergies par saupoudrage et, d'autre part, de lutter contre la volonté obstinée de préservation des structures existantes, lorsque celles-ci ne répondent plus à un besoin objectif. C'est pourquoi, dès mon arrivée dans le diocèse, pour servir ce projet missionnaire, j'ai réactivé le processus visant à rassembler sur un seul site les mouvements et services du *Bureau Diocésain*, de la *Maison Jean-Marie Vianney* et de la curie diocésaine (diminution importante de la superficie des locaux, mises en conformité, rationalisation, mutualisation). L'idée de pôles missionnaires faisant également son chemin, il était important de ne pas focaliser l'attention sur le seul projet de la Maison diocésaine. C'est pourquoi j'ai demandé aux doyens de réfléchir avec les curés sur les évolutions à prévoir dans leur doyenné. Concrètement, il convient de réfléchir à l'habitat

des prêtres pour qu'ils ne soient pas isolés et puissent collaborer davantage. Il faut penser aussi à développer des maisons paroissiales avec des locaux administratifs adaptés et des salles fonctionnelles et conformes aux normes réglementaires en vigueur.

### *Les Assises de l'Immobilier*

C'est dans cette perspective, qu'est née l'idée des *Assises de l'Immobilier*. Celles-ci ont initié un processus vertueux visant à mieux gérer notre patrimoine immobilier au service des priorités pastorales évoquées ci-dessus. Il s'agit de nous donner des moyens concrets répondant aux besoins des générations futures pour l'évangélisation, en tenant compte de nos moyens humains, de notre héritage patrimonial et de nos capacités d'investissement, mais aussi en espérant mobiliser de nouveaux dons autour de projets missionnaires destinés à faciliter rencontres, échanges, coopération, mutualisation, solidarité, communion fraternelle... Ici je cite volontiers l'exemple de Belley. D'une part les deux écoles primaires qui avaient besoin d'être rénovées sont en



train d'être regroupées dans un local neuf sur le domaine de l'institution Lamartine. D'autre part, les locaux d'une ancienne école vont être réaménagés pour regrouper sur un seul site fonctionnel et plus accessible les salles paroissiales, le service d'accueil et les studios des prêtres, réalités actuellement dispersées en plusieurs lieux.

### *Une Commission de l'Immobilier Diocésain*

Un gros travail d'inventaire avait déjà été commencé depuis un certain temps. Aujourd'hui, il nous fait aller plus loin, pour stimuler et coordonner la politique immobilière diocésaine destinée à servir notre projet pastoral. J'ai donc décidé la mise en place d'une commission de travail qui interviendra pour aider les paroisses à préparer et monter les dossiers immobiliers au service de la mission pastorale. Ainsi je serai mieux à même d'établir, conjointement avec les divers acteurs concernés, un programme des gros chantiers diocésains. Celui-ci tiendra compte de l'urgence pastorale, des capacités d'investissement financier, et d'une juste répartition des aides. De cette manière, chaque paroisse gèrera encore mieux son patrimoine, puisqu'elle prendra en compte les besoins de l'environnement proche ; se resituera dans l'ensemble diocésain ; s'impliquera dans les réalités d'intérêt général, comme la maison diocésaine ou le sanctuaire d'Ars ; et sera solidaire des paroisses dénuées de moyens patrimoniaux et financiers. Nous allons progresser et travailler de manière plus évangélique, en nous rapprochant de l'idéal

proposé par les Actes des Apôtres : « *Tous les croyants vivaient ensemble, et ils avaient tout en commun ; ils vendaient leurs biens et leurs possessions, et ils en partageaient le produit entre tous en fonction des besoins de chacun* »<sup>12</sup>.

### *Tous ensemble au service de la fraternité !*

C'est donc une belle aventure missionnaire qui est devant nous ! Attentifs aux appels de l'Esprit Saint, continuons à discerner les priorités pastorales et veillons à promouvoir la politique immobilière au service de la fraternité. Poursuivant l'inventaire des besoins et des moyens, nous déterminerons courageusement les nécessaires solidarités, selon des critères précis et des procédures lisibles pour les prises de décisions ; portons ensemble le souci de toutes les réalités du diocèse (totalité des paroisses, sanctuaire d'Ars et services communs de l'évêché) : ce sera la Bonne Nouvelle en actes pour ceux au milieu desquels nous vivons !

Le 6 mars 2018

**+ Pascal ROLAND**  
Evêque de Belley-Ars

<sup>12</sup> Actes 2, 44-45

# Directives des Assises diocésaines de l'immobilier

## Cap 2030

Selon la lettre pastorale *Servir la Fraternité*, en date du 6 mars 2018, l'idée des Assises de l'Immobilier est née dans la perspective de la constitution de pôles missionnaires rayonnants pour annoncer l'Évangile de manière adaptée à notre société sécularisée, pôles caractérisés par une fraternité et une communion plus grande

- entre l'évêque et les prêtres
- entre prêtres et laïcs, disciples-missionnaires
- autour de la célébration de l'Eucharistie dominicale, source et sommet de la vie chrétienne
- autour des personnes les plus fragiles
- dans une plus grande disponibilité à la mission par une écoute renouvelée de la Parole de Dieu.

Cette lettre pastorale s'inscrit dans une démarche remontant à plusieurs années et appelée à se développer dans le temps.

Suite aux réunions diocésaines du 22 décembre 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2018, il est apparu souhaitable d'entrer dans un processus s'étendant sur une période plus longue (Cap 2030) et structurée en conséquence. Ainsi en cohérence avec les orientations de la lettre pastorale, s'est imposée la nécessité de directives diocésaines en matière immobilière : objectif, rôles des acteurs, statut des biens immobiliers et des ressources, description du processus à mettre en œuvre.

### Article 1. Objectif

**1.01** L'objectif des Assises diocésaines de l'Immobilier est de mettre en œuvre une politique immobilière

- en cohérence avec les priorités pastorales diocésaines et les besoins de l'évangélisation
- dans le respect du principe de subsidiarité
- en promouvant la nécessaire solidarité entre les paroisses.

**1.02** Cette politique immobilière nécessite les opérations suivantes

- dresser ou actualiser l'inventaire qualifié tant des propriétés de l'association diocésaine que des bâtiments mis à disposition des paroisses par les communes : titres de propriété ou conventions, état des biens...
- évaluer leur utilisation tant paroissiale que diocésaine
- rechercher des ressources pour l'entretien ou la transformation de certains biens
- prévoir éventuellement la cession de biens non nécessaires pastoralement
- programmer et réaliser les projets en rapport avec les besoins et les moyens.

## Article 2. Rôles des Acteurs

**2.01** Les acteurs de la politique immobilière diocésaine sont

- l'évêque et ses différents conseils
- le Conseil Immobilier de Programmation (CIP)
- le Comité des Assises de l'Immobilier (CAI)
- les membres de la curie diocésaine : vicaire général, chancelier, économiste, responsable de l'immobilier
- les doyens
- les curés de paroisse assistés de leurs référents immobiliers et de leurs conseils paroissiaux.

**2.02** Ils agissent selon leurs rôles et compétences respectifs, tels qu'ils sont définis par le droit canonique et le droit diocésain.

### §1. Acteurs diocésains

**2.03** L'évêque est le responsable de la politique immobilière diocésaine : pour l'élaboration et la mise en œuvre de celle-ci, il agit en bon père de famille avec l'aide de ses conseils et des instances spéciales constituées à cette fin.

**2.04** Le Conseil diocésain pour les affaires économiques et le Collège des Consultants, lorsqu'ils sont consultés selon le droit, expriment librement leur avis ou leur consentement, selon le cas.

**2.05** L'économiste diocésain, assisté par les membres du conseil diocésain pour les affaires économiques et par le responsable diocésain

de l'immobilier :

- définit les ressources financières affectables aux projets immobiliers
- prépare les dossiers des projets diocésains
- traite les dossiers paroissiaux selon les seuils prévus par le Recueil des procédures
- vérifie le suivi des dossiers et des décisions

**2.06** Le Conseil Immobilier de Programmation (CIP) prépare les décisions de l'évêque, et à ce titre

- valide les projets en vue de la décision épiscopale
- prévoit le calendrier d'exécution des projets validés
- veille à la bonne réalisation des projets décidés

**2.07** Le Comité des Assises de l'Immobilier (CAI)

- coordonne la politique immobilière diocésaine de manière à favoriser la mise en œuvre de la lettre pastorale Servir la Fraternité
- participe à la formation des référents immobiliers
- répond aux demandes paroissiales pour la préparation des dossiers
- instruit les dossiers et fait des recommandations sur les choix prioritaires
- valide, en vue de la décision épiscopale, les projets dont les montants se situent entre 25 000 et 70 000 €, dans le cadre d'un montant global annuel déterminé en accord avec le conseil diocésain pour les affaires économiques
- suit les engagements et la réalisation des projets.

## §2. Acteurs paroissiaux

### 2.08 Les doyens

- favorisent la cohérence des projets paroissiaux entre eux et avec la politique immobilière diocésaine, ainsi que l'exercice de la solidarité des paroisses
- transmettent les dossiers constitués à l'économiste diocésain.

**2.09** Les curés sont, avec la coopération de leurs conseils paroissiaux, les responsables devant l'évêque de la politique immobilière de leurs paroisses : ils veillent à son articulation avec la politique immobilière diocésaine.

**2.10** Les autres acteurs paroissiaux agissent sous la responsabilité du curé de la paroisse :

- le référent immobilier paroissial tient à jour l'inventaire du patrimoine immobilier paroissial et veille à son entretien ordinaire, en lien avec le responsable de l'immobilier diocésain
- le conseil économique paroissial prépare les projets d'investissement selon les règles diocésaines (cf. annexe : canevas de constitution d'un dossier) et veille à la réalisation des projets validés et approuvés.

**2.11** Pour la présentation, la mise en œuvre et le suivi des projets immobiliers paroissiaux, le curé et le référent immobilier paroissial sont en contact régulier avec

- l'économiste diocésain : pour les projets de moins de 25 000 €
- le CAI et le CIP : pour les projets de 25 000 € et plus.

## *Article 3. Composition et fonctionnement du CAI et du CIP*

### **§1. Comité des Assises de l'Immobilier (CAI)**

**3.01** Le CAI est composé des membres suivants nommés par l'évêque

- l'économiste diocésain
- le responsable de l'immobilier diocésain
- le chancelier
- le secrétaire général du Conseil presbytéral
- 2 membres du Conseil diocésain pour les affaires économiques :
- La responsable de l'équipe d'accompagnement des prêtres aînés
- 1 membre du Conseil pour l'évangélisation
- un expert extérieur
- un conseiller technique bénévole (architecte ou agent immobilier)

**3.02** Un bureau de 3 ou 4 membres (président, secrétaire, responsable de l'immobilier diocésain, conseiller technique), nommés par l'évêque, est chargé de

- prévoir les formations éventuelles dans les paroisses
- préparer et animer les réunions
- veiller à la communication des pièces à étudier aux membres et des comptes rendus à l'évêque et aux personnes concernées
- organiser les visites dans les paroisses pour prendre connaissance sur site des projets préparés.

**3.03** Des invités peuvent être appelés à participer aux travaux du CAI sur des sujets spécifiques, notamment pour présenter l'histoire du bien immobilier concerné par le projet qui va être étudié

**3.04** Le CAI se réunit régulièrement, mensuellement si nécessaire. Un compte-rendu écrit est transmis aux membres et à l'évêque.

## **§2. Conseil Immobilier de programmation (CIP)**

**3.05** Le CIP est composé de 5 ou 6 membres nommés par l'évêque :

- le Vicaire Général
- l'Econome diocésain
- 3 ou 4 autres personnes, dont au moins 2 prêtres membres du Collège des Consulteurs.

**3.06** Le CIP se réunit ordinairement une fois par an, après l'arrêté des comptes.

**3.07** Le CIP peut être convoqué par l'évêque en réunion extraordinaire pour traiter des cas urgents.

## *Article 4. Statut des biens immobiliers*

**4.01** La gestion des biens immobiliers respecte

- les lois canoniques, en particulier les canons 1254-1310 du *Code de Droit canonique* et les décrets de la Conférence des évêques de France au sujet des canons 1277, 1292 et 1297.
- les lois diocésaines, en particulier les statuts diocésains des conseils économiques et le recueil des procédures
- les lois civiles en la matière.

### **§1. Articulation du droit canonique et du droit civil**

**4.02** Selon le droit canonique, sont propriétaires de leur patrimoine respectif en tant que personnes juridiques (cf. can. 1255)

- le diocèse lui-même
- chacune des paroisses (au sens strict).

**4.03** Curés et conseils des groupements paroissiaux sont chargés d'administrer le patrimoine des différentes paroisses qui leur sont confiées ; ils ne peuvent agir en propriétaires, pas plus que les fidèles laïcs participant à l'entretien de ce patrimoine à quelque titre que ce soit.

**4.04** Selon le droit civil, seule l'Association Diocésaine de Belley-Ars (ADBA) est reconnue propriétaire des biens immobiliers culturels ; les paroisses sont reconnues comme autant d'établissements de l'ADBA.

**4.05** Certains biens immobiliers paroissiaux

non cultuels sont propriété civile d'associations liées statutairement à la paroisse : celles-ci doivent agir dans le respect de la propriété canonique.

**4.06** L'administration, l'entretien, les acquisitions et les cessions des biens immobiliers paroissiaux sont contrôlés par l'économiste diocésain en respectant la propriété canonique et le principe de subsidiarité.

## **§2. Biens diocésains et biens paroissiaux**

**4.07** Sont biens diocésains les biens immobiliers dont le diocèse est propriétaire selon le droit canonique

- maisons diocésaines pour les activités pastorales et administratives
- logements pour l'évêque, les prêtres en mission particulière, les prêtres aînés
- locaux locatifs dont les loyers constituent des ressources ordinaires complémentaires
- autres locaux légués
- terrains.

**4.08** Sont biens paroissiaux les biens immobiliers dont la paroisse est propriétaire selon le droit canonique

- églises et chapelles
- presbytères
- salles destinées aux activités pastorales ou à l'administration
- salles de réunions
- locaux locatifs
- autres locaux
- terrains.

**4.09** Selon la lettre pastorale *Servir la Fraternité*, le renouveau attendu du dynamisme missionnaire des communautés paroissiales et de l'ensemble de la communauté diocésaine a « *des incidences concrètes sur l'organisation humaine et matérielle* » : notamment « *il convient de réfléchir à l'habitat des prêtres pour qu'ils ne soient pas isolés et puissent collaborer davantage* » ; « *il faut penser aussi à développer des maisons paroissiales avec un bon secrétariat et des salles fonctionnelles et conformes aux normes réglementaires en vigueur* ».

**4.10** La constitution de pôles missionnaires rayonnants demandera, la plupart du temps, la création de centres paroissiaux nouveaux établis sur des biens paroissiaux et diocésains. De ce fait la jouissance ou la location des presbytères communaux pourra être appelée peu à peu à être abandonnée.

**4.11** Pour accomplir leur mission rayonnante, les pôles missionnaires ne pourront se passer de quelques lieux secondaires de proximité (succursales) où de petites communautés pourront se réunir de temps en temps et où un prêtre pourra séjourner quelques jours pour accomplir une charge pastorale.

**4.12** Cette nouvelle dynamique missionnaire exige également des conditions de travail renouvelées pour l'administration et l'activité pastorale diocésaine.

### §3. Ressources

**4.13** Pour administrer, entretenir et, le cas échéant, transformer leurs biens immobiliers, le diocèse et les paroisses pourront puiser dans leurs ressources propres, selon les possibilités offertes par les règles de la gestion diocésaine.

**4.14** La plupart du temps ces ressources seront soit insuffisantes, soit destinées à d'autres besoins. Les curés et les fidèles des paroisses seront invités à participer à la campagne diocésaine de recherche de mécénat en se faisant les ambassadeurs auprès des grands donateurs souvent intéressés par les avantages fiscaux permis par l'ADBA.

**4.15** Par un certain partage de leurs ressources propres et par la recherche de grands donateurs, les paroisses qui en ont les moyens sont invitées à exercer librement une forme de solidarité avec les paroisses ayant moins de ressources propres.

### *Article 5. Processus des Assises de l'Immobilier*

#### **5.01 Tout curé**

- désigne un référent immobilier (même en dehors de la préparation d'un projet immobilier)
- veille à sa formation, en lien avec le responsable immobilier diocésain et le CAI.

**5.02 Tout projet**, en vue de son autorisation par l'économe diocésain ou par l'évêque, sera instruit et validé de la manière suivante :

- inférieur à 25 000 € : par l'économe diocésain
- entre 25 000 € et 70 000€ : par le CAI
- supérieur à 70 000€ : instruit par le CAI et validé par le CIP.

**5.03 Toute intention de projet** d'investissement immobilier sera utilement communiquée dès son origine à l'économe diocésain pour information et mise en place d'échanges conduisant progressivement à la constitution du dossier correspondant. L'économe informera le CAI des projets qui le concernent.

**5.04 Tout dossier** sera présenté selon les critères principaux suivants (cf. fiche en annexe)

- coordonnées de la paroisse et du référent immobilier
- projet pastoral (contexte démographique, évolutions prévisibles)
- urgence (nécessité, dates)
- financement envisagé (fonds propres, legs dédié, souscription, subventions diocésaines)

**5.05 Tous les dossiers** seront transmis avec un préavis suffisant pour permettre leur instruction, compte tenu de la fréquence des réunions du CAI (mensuelles) et du CIP (annuelle).

- Les dossiers paroissiaux seront transmis à l'économe diocésain par le doyen.
- Les dossiers du sanctuaire d'Ars et les dossiers diocésains seront transmis directement à l'économe diocésain.

**5.06 Les dossiers constitués**, en tout état de cause, devront avoir été transmis le **30 novembre** au plus tard afin de permettre leur instruction et leur autorisation.

**5.07** Au cours de l'instruction d'un dossier, le responsable de l'immobilier diocésain ou un autre membre du CAI sera en contact avec le référent immobilier paroissial pour obtenir les compléments d'information estimés opportuns par l'économe diocésain ou par le CAI.

**5.08 L'instruction des dossiers** sera clôturée

- avant le 1<sup>er</sup> mars pour les dossiers inférieurs à 70 000 € et projetés pour l'année civile,
- en juin, après l'arrêté des comptes de l'année précédente pour les dossiers supérieurs à 70 000 €, ou projetés pour les années ultérieures.

**5.09 Une assemblée d'information** est convoquée par l'évêque au terme de l'instruction des dossiers supérieurs à 70 000 € (période de mai-juin) :

- les dossiers destinés à être soumis au CIP puis à l'évêque sont présentés pour

entendre les avis et faciliter la réception des décisions ;

- une synthèse des dossiers inférieurs à 70 000 €, décidés au début de l'année ou en voie de l'être, est également présentée.

Cette assemblée d'information est ainsi composée

- le CAI et le CIP
- le conseil épiscopal
- le Conseil diocésain pour les affaires économiques
- le Collège des consultants
- les doyens.

**5.10** Les dossiers retenus lors de l'instruction sont, selon le cas, soumis à l'avis ou au consentement des instances suivantes

- plus de 12 000 € : conseil diocésain des affaires économiques (CDAE)
- plus de 300 000 € : CDAE et Collège des Consultants
- plus de 2 500 000 € : CDAE, Collège des consultants et Saint-Siège

**5.11** Le CAI ou le CIP, selon le cas

- valide et présente les dossiers à la décision de l'évêque
- répond par écrit aux initiateurs des dossiers pour les informer de la décision de l'évêque
  - 1<sup>ère</sup> semaine de mars : dossiers inférieurs à 70 000 € à mettre en œuvre au cours de l'année
  - 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet : dossiers supérieurs à 70 000 € ou à mettre en œuvre ultérieurement

**5.12** Selon le nombre et l'importance des dossiers présentés et selon le montant des ressources financières disponibles pour les projets immobiliers, il sera sans doute nécessaire de faire des choix : à égalité d'urgence pastorale ou administrative, la priorité sera donnée en fonction de la date de transmission des projets et des dossiers à l'économe diocésain.

**5.13 La mise en œuvre des dossiers décidés** et des suivis (travaux, financement, résultat, entretien...) se fera en lien avec le CAI et le CIP, notamment en cas de dépassement de délais ou de montant avec mise en place si nécessaire d'actions correctives. Si les travaux ne sont pas entrepris dans les délais prévus par l'autorisation écrite, celle-ci ne sera plus valide et le processus devra être relancé en temps opportun.

**5.14 Un an après l'achèvement des travaux**, une évaluation de fonctionnement sera faite par le CIP en vue de vérifier le résultat escompté.

\* \* \*

**6.01** Sont abrogées les dispositions du Règlement des Assises (promulgué dans *EPA* du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pp. 6-9) non reprises dans les présentes directives.

**6.02** Ces directives sont promulguées *ad experimentum*, pour un an renouvelable.

**6.03 Un bilan général** de ces directives,

après un an d'exercice à compter de la date de promulgation, sera effectué par le CIP afin d'évaluer leur impact sur la mise en œuvre des orientations pastorales tant paroissiales que diocésaines.

A l'évêché de Belley-Ars,  
le samedi 10 mars 2018

+ **Pascal Roland**

**P. Christian Josselin**  
Chancelier

## Mise en place des Assises de l'Immobilier

La réflexion diocésaine sur le patrimoine et les besoins immobiliers des paroisses, des sanctuaires et des services de l'évêché à moyen et long terme s'est avérée nécessaire en raison du contexte missionnaire, démographique et économique du diocèse. C'est pourquoi l'évêque a décidé la tenue des « Assises de l'Immobilier », et a annoncé leur lancement au cours de l'assemblée générale de l'Association diocésaine, en juin 2017.

Tout au long de l'été et de l'automne, les paroisses ont été invitées à dresser l'inventaire de leurs biens immobiliers, à réfléchir sur leurs besoins en fonction de leurs projets pastoraux et à lister les constructions, réhabilitations, mises aux normes, transformations et cessions à prévoir. Ces opérations pouvaient concerner des projets culturels (construction ou réhabilitation de lieux de culte), pastoraux (construction ou réhabilitation de lieux de vie paroissiale), sociaux (hébergement de prêtres âgés ou en activité, Patronage), sécuritaires (mise aux normes de locaux) ou culturels.

Dans le même temps, les sanctuaires de saint Jean-Marie Vianney à Ars et de saint Pierre Chanel à Cuet, ainsi que les services diocésains, ont réalisé le même travail.

Ces éléments ont ensuite été centralisés au cours de réunions en doyennés, afin d'articuler et d'approfondir la réflexion des paroisses sur les besoins sur l'ensemble de chaque secteur.

Les doyennés ont ensuite transmis ces dossiers aux services diocésains, et les ont présentés aux curés et aux référents immobiliers, au cours d'une journée de travail, le 22 décembre 2017.

Pour comprendre l'esprit de ces Assises diocésaines de l'Immobilier, il est convenu de se référer au texte des interventions de Mgr Pascal Roland lors de la séance plénière du 22 décembre 2017 (cf. *EPA* 2017, n°12, pp. 1-2).

Le Comité des Assises de l'Immobilier, le Collège des Consultants et le Conseil diocésain des affaires économiques se sont réunis plusieurs fois en janvier, février et mars 2018. Ces réunions ont permis de commencer à programmer différents projets pour l'année 2018 : en tenant compte de la pertinence pastorale de chaque projet, du soutien local, de la réalité du besoin, de la faisabilité, et des possibilités économiques (cf. compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2018, *EPA* 2018, n°2, pp. 3-4).

Le 1<sup>er</sup> février 2018, tous les prêtres et référents immobiliers des paroisses ont été invités à une réunion d'information au cours de laquelle ont été présentés le contexte - juridique, financier... - dans lequel ces Assises de l'Immobilier sont organisées. Plusieurs interventions de cette réunion sont présentées ici.

## Présentations du 1<sup>er</sup> février

### *Historique de la situation financière du diocèse*

Les contraintes financières qui pèsent sur notre diocèse nous amènent à faire des choix parmi tous les chantiers envisagés. C'est l'un des objectifs des Assises de l'immobilier. Mais avant de se projeter sur les 5 prochaines années, période sur laquelle il est possible de faire des prévisions réalistes, et de décider les prochains investissements du diocèse, il a paru indispensable aux membres du Conseil diocésain des affaires économiques, de revenir sur la situation financière du diocèse à la date du dernier bilan connu, le 31 décembre 2016, et de remettre en perspective historique l'évolution des principaux paramètres qui sont venus impacter la trésorerie et l'endettement de l'association diocésaine depuis 5 ans. Cette réflexion nous amène tout naturellement à nous interroger sur les points suivants :

- Quelle est la situation financière de l'association diocésaine ?
- Quels événements exceptionnels avons-nous dû gérer depuis 2012 ?
- Quelles sont les tendances lourdes de l'évolution de nos ressources et de nos charges ?

### *Situation financière du diocèse*

A la lecture des derniers bilans de l'association diocésaine la situation financière paraît saine mais la trésorerie disponible à court terme est faible. Ce qui nous amène à distinguer le long terme du court terme :

Sur les financements à long terme le solde du capital des emprunts bancaires restant à rembourser au 31 décembre 2017 était de 2,7 millions d'€. Comparé aux 27 millions d'€ d'actifs immobilisés au bilan de l'association diocésaine ce montant de dettes bancaires n'est pas très élevé et fait ressortir un ratio de financement des actifs immobilisés de 10 % par emprunt et 90% par fonds propres. De ce point de vue la situation financière est saine. Mais notre diocèse n'échappe pas à plusieurs constantes que l'on retrouve dans la situation financière de bon nombre de diocèses en France.

La Conférence des évêques de France dans sa note de janvier 2015 intitulée : « Proposition d'éléments d'analyse de la situation financière des diocèses » résumait la situation ainsi :

*«- Des résultats de fonctionnement déficitaires, mais des déficits courants souvent comblés par un résultat exceptionnel excédentaire,  
- un résultat de l'exercice de moins en moins fréquemment équilibré ou excédentaire  
- un patrimoine fondé sur deux ensembles principaux : immobilier d'une part, épargne financière d'autre part,»*

Nous pouvons reprendre exactement le même diagnostic pour notre diocèse avec la particularité dans notre diocèse d'une faiblesse structurelle de cette épargne financière.

La trésorerie disponible, 2 392 000 € fin 2016,

représente 29 % des 8 200 000 € de dépenses courantes annuelles, alors qu'une situation saine nécessiterait au minimum 6 mois d'avance et au mieux une année d'avance de dépenses courantes.

La situation de trésorerie à court terme est non seulement structurellement fragile mais extrêmement dépendante des revenus exceptionnels qui par définition n'ont pas vocation à se répéter éternellement.

### *Évènements exceptionnels*

Depuis 2012 plusieurs évènements exceptionnels indépendants de notre volonté sont venus impacter les finances de notre diocèse :

- La nécessaire mise aux normes de l'internat St-Nicolas (coûteuse mais utile car elle permet de maintenir une capacité d'accueil en WE et lors des vacances)
- Les travaux d'aménagement d'une partie de l'ancien BD pour héberger le Foyer étudiant, contraint de déménager suite au départ de Seillon des Sœurs de St-François d'Assise.
- Les travaux d'aménagement de l'autre partie de l'ancien BD pour regrouper l'ensemble des services d'HCR-Voix de l'Ain avant la vente du groupe de presse.
- L'achat à Ars de la maison de la Providence mise en vente par les sœurs de St-Joseph, et de la maison St-Jean, du fait du départ des Sœurs de St-François d'Assise.

Dans le même temps d'autres évènements tout aussi exceptionnels mais plus prévisibles

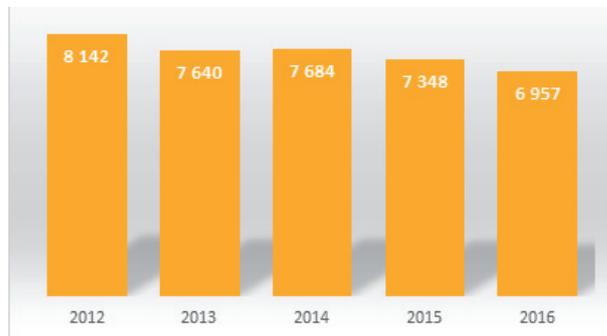
sont venus améliorer la trésorerie, stopper ou réduire des foyers de pertes :

- Le regroupement des deux maisons diocésaines de Bourg en Bresse, (BD et maison Jean-Marie Vianney),
- La vente des parts de la société HCR propriétaire de l'hebdomadaire Voix de l'Ain.
- La récupération de l'ancien atelier d'impression en zone industrielle pour du stockage.
- La vente du terrain de Seillon-Repos à l'association du Bon-Repos suite au projet de regroupement sur le site de Seillon des deux maisons de retraite gérées par l'association.
- La signature d'un bail emphytéotique pour la Maison St-Anthelme à Belley avec l'avantage de demeurer propriétaires à long terme et de ne plus supporter les pertes de la maison.

### *Quelles sont les tendances lourdes de l'évolution de nos ressources et de nos charges ?*

Hors évènements exceptionnels et à partir de graphiques historiques, observons ce qui s'est passé entre 2012 et 2016 :

- Les **produits courants** baissent de 1 185 k€, en diminution de 15% sur 5 ans



- Les **charges courantes** baissent de 1 140k€, en diminution de 12% sur 5 ans.



- Le **déficit courant** (produits courants – charges courantes) reste toujours supérieur à 800 k€ avec une moyenne de - 1 110 k€



- Le **résultat exceptionnel** varie de 253 k€ à 1 362 k€ selon les années.

Avec une moyenne de 1 016 k€ il vient soulager heureusement 92% du déficit courant sur la période analysée.



- Le **résultat net** est proche de l'équilibre grâce à l'exceptionnel.

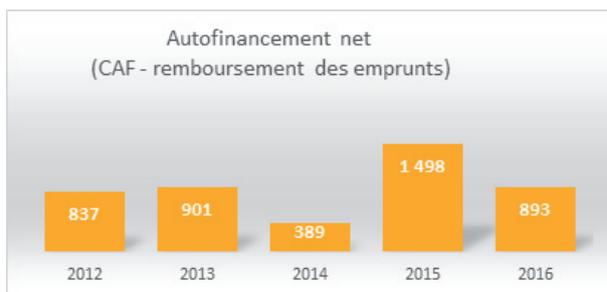


NB : En 2016 ce résultat est retraité des opérations de restructuration du patrimoine immobilier qui a dégagé une plus-value comptable de 1 659 k€ non prise en compte dans le tableau.

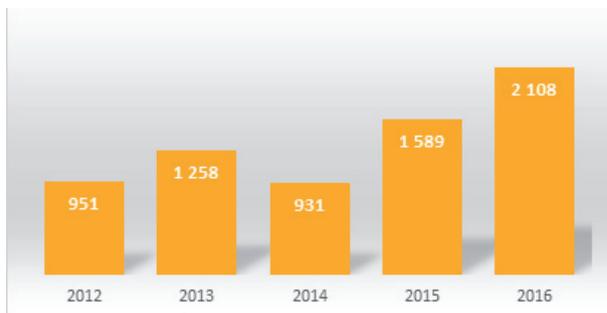
- La **capacité d'autofinancement** (CAF = résultat net + amortissements) est en moyenne de 1 234 k€. La CAF est un élément important de l'analyse car elle traduit la capacité à dégager de la trésorerie avant tout remboursement d'emprunt et autofinancement de nouveaux investissements.



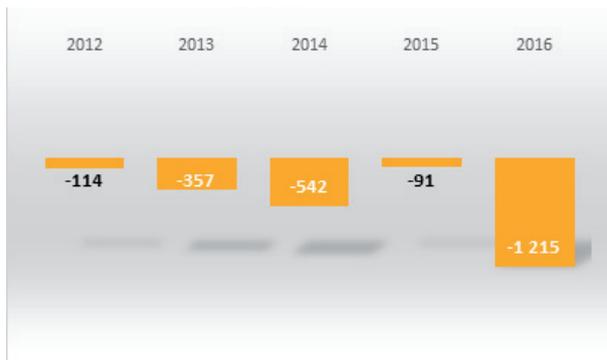
- **L'autofinancement net** est en moyenne de 904 k€. Il correspond à la CAF diminuée du remboursement du capital des emprunts. C'est donc ce qui reste pour investir (sauf à resouscrire de nouveaux emprunts)



- Avec 6 837 k€ d'investissements sur les 5 années soit 1 367 k€ en moyenne par année, constat doit être fait que les **investissements** sont nettement plus importants que l'autofinancement disponible.



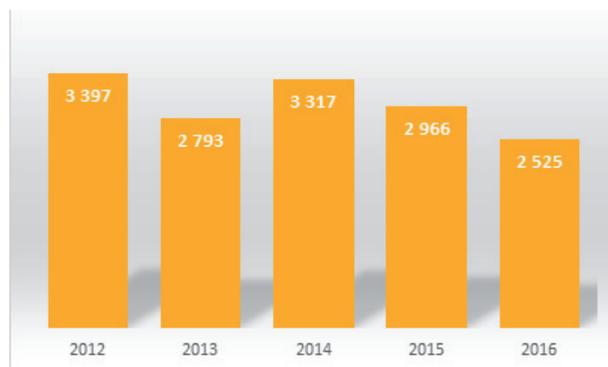
- Ce qui a un **impact non négligeable sur la trésorerie**, impact calculé ainsi : Autofinancement – investissements.



- Compensé par de **nouveaux emprunts**



- Mais au final une **trésorerie** qui souffre et qui se dégrade à nouveau :



- Et qui va continuer à souffrir si on tient compte des **projections réalistes du résultat courant** sur la période 2017 à 2022 :



## *Recommandations sur les 5 prochaines années*

Les recommandations sur les 5 prochaines années découlent logiquement des constats que nous venons de faire :

- Réduire les charges et si possible enrayer la baisse des produits.
- Ne pas réemprunter plus de 2 millions d'€ (C'est le montant qu'il est prévu de rembourser sur la période)
- Investir au maximum 4 millions d'€, dont 2 millions à 2,5 millions d'€ pour le diocèse et 1,5 millions à 2 millions d'€ pour les paroisses, sauf à trouver des ressources complémentaires en vendant des biens.

### **Eric Saumet**

Membre du Conseil diocésain  
pour les affaires économiques



## Articulation du droit canonique et du droit civil

### *Comment prend-on des décisions financières dans l'Église ?*

#### *Introduction*

##### **L'appel de Jésus**

Jésus appelle chacun de nous à devenir son disciple et chacune de nos communautés, familiales, paroissiales ou diocésaine, à devenir une communauté de disciples, imitateurs du Christ. Tout disciple et toute communauté de disciples sont envoyés dans le monde pour annoncer Jésus et susciter de nouveaux disciples (cf. Mt 28, 19), à l'image de la première communauté apostolique de Jérusalem (cf. Ac 4, 32-35).

##### **Problématique**

La démarche des assises diocésaines de l'immobilier nous invite à rappeler quelques principes concernant les biens temporels de l'Église et en particulier les articulations requises entre droit canonique et droit civil, administration paroissiale et administration diocésaine.

#### *Droit canonique et droit civil*

Un conseil de Jésus peut éclairer notre exposé sur l'articulation du droit canonique et du droit civil :

*Rendez à César ce qui est à César,  
et à Dieu ce qui est à Dieu (Lc 20, 25).*

##### **1- Renvoi du droit canonique au droit civil** (« canonisation » du droit civil)

Pour l'accomplissement de la mission reçue du Christ, l'Église a ses propres lois : droit universel et droits propres des Églises particulières.

De plus l'Église reconnaît et respecte les lois civiles et même elle les intègre selon les conditions définies par le Code de Droit canonique.

*Can. 22. Les lois civiles auxquelles renvoie le droit de l'Église doivent être observées en droit canonique avec les mêmes effets, dans la mesure où elles ne sont pas contraires au droit divin et sauf disposition autre du droit canonique.*

*Can. 1290. Les dispositions du droit civil, en vigueur dans un territoire en matière de contrats, tant en général qu'en particulier, et de modes d'extinction des obligations, seront observées avec les mêmes effets en droit canonique pour les choses soumises au pouvoir de gouvernement de l'Église, à moins que ces dispositions ne soient contraires au droit divin ou que le droit canonique n'en décide autrement, restant sauves les dispositions du can. 1547.*

##### **2- Reconnaissance du droit canonique par le droit civil**

Explicitement : En de nombreuses matières, les tribunaux civils ont reconnu au Code de Droit canonique une valeur réglementaire. Il est notamment pris en compte par le Commissaire aux comptes lors des contrôles qu'il effectue.

Implicitement : Le secret professionnel s'applique au ministre du culte (Can.1388) cf. art.226-13 du c.p.)

### **3- Normes canoniques fondamentales des biens temporels**

#### ***Droits de propriété et d'administration des biens (canons 1254-1257)***

- Toute personne juridique ecclésiale peut, pour la poursuite des fins qui lui sont propres, acquérir, conserver, administrer et aliéner des biens temporels mobiliers et immobiliers : leurs biens sont des biens ecclésiastiques.
- Les fins propres aux personnes juridiques ecclésiales sont principalement : organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres.
- Selon le Droit civil, sont reconnues :
  - pour le culte : Association diocésaine de Belley-Ars, avec une grande capacité
  - les paroisses sont reconnues comme autant d'établissements de l'A.D.B.A
  - pour les activités non culturelles (enseignement, caritatives) : autres structures...

#### ***Administration « en bon père de famille » (can. 1284)***

- Selon les §1-2, « les administrateurs sont tenus d'accomplir soigneusement leur fonction en bon père de famille » :
  - Assurer leur conservation « en concluant pour cela, si nécessaire, des contrats d'assurances »
  - Garantir la propriété « par des moyens

valides »

- « Observer les dispositions du droit tant canonique que civil, ou celles qui seraient imposées par le fondateur, le donateur ou l'autorité légitime, et prendre garde particulièrement que l'Église ne subisse un dommage à cause de l'inobservation des lois civiles » ;

- « Percevoir », « conserver » et « employer » les revenus des biens « selon l'intention du fondateur ou les règles légitimes, aux fins de la personne juridique, avec le consentement de l'Ordinaire, les sommes disponibles » ;

- Selon le §3, « Il est fortement recommandé aux administrateurs d'établir chaque année les prévisions des revenus et dépenses; mais il est laissé au droit particulier de les leur imposer et de déterminer avec plus de précision de quelle manière elles doivent être présentées. »

- Ce canon 1284 fonde canoniquement l'intervention civile de l'expert-comptable et du Commissaire aux comptes

Ce principe canonique de l'administration en bon père de famille peut être mis en relation avec un autre conseil donné par Jésus à ceux qui veulent devenir ses disciples : il vise le don de soi au service de la mission, mais il s'applique parfaitement aux projets paroissiaux et diocésains, objets de notre réunion.

*Quel est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne commence par s'asseoir pour calculer la dépense et voir s'il a de quoi aller jusqu'au bout ? (Lc 14, 28)*

## Administration paroissiale

### 1. Exemple de la communauté paroissiale St-Jean-Paul II (paroisses de Gex, Cessy et Divonne)

Pour illustrer le processus canonique et civil de l'administration paroissiale, prenons le cas du projet d'investissement présenté par la communauté paroissiale St-Jean-Paul II (paroisses de Gex, Cessy et Divonne) compte tenu du dynamisme pastoral de la région :

- **Projet** : réhabiliter et créer les infrastructures sur 3 lieux : logements des prêtres et d'une communauté religieuse, salles paroissiales, bureaux pastoraux et administratifs...
- **Coût évalué** : 695 000 € TTC
- **Financement projeté**: patrimoine immobilier (deux cures : Gex et Divonne), plusieurs legs (capital et appartements), emprunt et loyer des appartements, réserve de trésorerie (produit de plusieurs brocantes)

### 2. Principes canoniques

Selon les can. 374. §1 et 515, §1, les paroisses de Gex, Cessy et Divonne sont autant de parties distinctes du diocèse de Belley-Ars, des personnes juridiques paroissiales membres la personne juridique du diocèse (des communautés de fidèles constituées dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé sous l'autorité de l'Évêque diocésain).

Selon les canons 519 et 529, le curé exerce sa charge

- sous l'autorité de l'Évêque diocésain
- avec la collaboration éventuelle d'autres

prêtres ou de diacres

- avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.
- Il coopère avec l'Évêque et le presbyterium du diocèse « *en travaillant aussi à ce que les fidèles aient le souci de la communion dans la paroisse et qu'ils se sentent membres tant du diocèse que de l'Église tout entière, et qu'ils participent aux œuvres qui ont pour but de promouvoir cette communion et les soutiennent* ».

Selon les can. 532 et 537,

- l'administrateur des biens de la paroisse est le curé
- il est assisté d'un conseil pour les affaires économiques
- régi par le droit universel et les règles portées par l'Évêque diocésain
- composé de fidèles, choisis selon ces mêmes règles

Selon les statuts diocésains des groupements paroissiaux (cf. articles 4 et 6) et les statuts diocésains des conseils économiques paroissiaux, les paroisses confiées à la charge d'un même curé peuvent

- avoir un conseil économique paroissial commun
- être administrées en commun

### 3. Autonomie relative de l'administration paroissiale

Du point de vue canonique (cf. can. 392 et 1276, §1), l'administration des biens paroissiaux s'exerce sous le régime d'une autonomie relative : l'Ordinaire (évêque, vicaire général ou vicaire épiscopal territorial) doit « *veiller*

*avec soin à l'administration de tous les biens appartenant aux personnes juridiques publiques qui lui sont soumises »* (cf. aussi canons 1287, §1 et 1305).

Parmi les normes canoniques relativisant l'autonomie de tout administrateur de biens ecclésiastiques, il y a le principe du respect de l'intention des bienfaiteurs (cf. can. 1300) et celui du rôle de l'Ordinaire comme « *exécuteur de toutes les pieuses volontés* » des fidèles (cf. can. 1301).

L'administration des biens paroissiaux est soumise à la vigilance de l'Évêque diocésain spécialement pour les actes extraordinaires, selon les normes des statuts diocésains des conseils économiques paroissiaux. La vigilance épiscopale s'exerce selon la procédure décrite dans les annexes A et B des statuts diocésains des conseils épiscopaux.

Cette vigilance épiscopale ordinaire et extraordinaire constitue un double service de la paroisse (administrateurs et fidèles) :

- Elle la protège contre des erreurs ou des imprudences éventuelles d'administration.
- Elle favorise sa participation au bien commun de la famille diocésaine dont pasteurs et fidèles sont membres.

Ainsi pour le projet des paroisses de Gex, Cessy et Divonne (695 000 €) :

- Le curé doit en faire la demande écrite à l'évêque en mentionnant le consentement écrit du CEP
- L'évêque ne peut donner son autorisation qu'après avoir obtenu

- l'avis écrit du conseil diocésain des affaires économiques (CDAE)
- le consentement du collège des consultants
- La réponse de l'évêque tiendra compte à la fois de l'urgence pastorale, de la pertinence du financement envisagé et des conséquences sur l'ensemble de l'administration diocésaine : tout en veillant au bien particulier de la communauté paroissiale, l'Évêque pourrait inviter celle-ci à une réalisation par tranche et à un partage de ses moyens financiers avec une paroisse pauvre...

## *Administration diocésaine*

### **1. Exemple du projet de maison diocésaine**

Pour illustrer le processus canonique et civil de l'administration diocésaine, prenons le cas du projet de maison diocésaine :

- **Projet** : réhabiliter et développer le site de la Maison Jean-Marie Vianney afin d'y réunir l'ensemble des bureaux des acteurs diocésains (curie administrative, services pastoraux, communication) ; mise aux normes, réformes du stationnement, de la circulation, de la voirie et des réseaux.
- **Coût évalué** : 3 800 000 €
- **Financement projeté** : emprunts, cession d'immeubles, campagne de dons.

### **2. Principes canoniques**

Selon le can. 369 et le can. 473. § 1,

- Le diocèse de Belley-Ars est une « *portion du peuple de Dieu confiée à un Évêque pour qu'il en soit, avec la coopération du presbyterium, le pasteur* ».
- « *L'Évêque diocésain doit veiller à ce que*

*toutes les affaires qui concernent l'administration du diocèse tout entier soient convenablement coordonnées et organisées afin d'assurer le mieux possible le bien de la portion du peuple de Dieu qui lui est confiée. »*

Selon le can. 493, le conseil diocésain pour les affaires économiques doit « *préparer chaque année, selon les indications de l'Évêque diocésain, le budget des recettes et des dépenses à prévoir pour le gouvernement du diocèse tout entier pour l'année à venir, ainsi que d'approuver les comptes des recettes et des dépenses pour l'année écoulée* ».

### **3. Autonomie relative de l'administration diocésaine**

Selon le can. 1277 (cf. aussi can. 1292) :

- Pour les « *actes d'administration plus importants, compte tenu de l'état économique du diocèse* », l'Évêque diocésain doit entendre
  - le conseil diocésain pour les affaires économiques
  - le collège des consultants
- Pour les « *actes d'administration extraordinaire* » (définis par la Conférence des Evêques de France), l'Evêque a besoin de leur consentement.
- Lorsque l'acte d'administration dépasse 2 500 000 €, comme c'est le cas pour le projet de la maison diocésaine, l'évêque ne peut agir qu'après avoir obtenu aussi l'autorisation du Saint-Siège (laquelle est habituellement donnée après vérification du consentement du collège des consultants).

Si le rôle du conseil diocésain des affaires économiques est manifestement d'aider l'Evêque avec compétence dans sa mission d'administrateur des biens du diocèse, celui du collège des consultants est plus spécialement de veiller à ce que les conséquences financières de cette administration ne nuisent pas au bien commun pastoral de l'ensemble du diocèse, mais au contraire le favorisent au mieux...

Ainsi le projet de la maison diocésaine a été présenté au CDAE et au collège des consultants.

Pour mémoire, le collège des consultants

- A donné son consentement au projet le 14 septembre 2016 :
  - en prenant en compte que le projet correspondait
  - à une diminution de 2000 m<sup>2</sup> par rapport à la surface actuelle
  - à un montant inférieur à tous les projets diocésains de ce type
  - au besoin du diocèse d'avoir un lieu performant pour réunir les services et les réunions diocésaines.
  - sur la base financière suivante :
    - coût de 3,8 M€
    - financement :
      - apport de fonds propres (ventes de bâtiments de l'AD) : entre 400 et 600 000 €
      - double collecte (grand public et grands donateurs): entre 400 et 800 000 €
      - emprunt bancaire (si les banques acceptent): 2,8 M€.
- A manifesté des réserves le 15 juin 2017, lors de l'actualisation du plan de financement

demandée par le conseil diocésain des affaires économiques, en raison de l'impact sur les investissements paroissiaux pour les années à venir (ce qui a amené l'évêque à lancer des Assises diocésaines de l'immobilier).

### *Conclusion*

Sur la base de l'articulation du droit canonique et du droit civil et du respect mutuel de l'administration paroissiale et de l'administration diocésaine, il est permis de souhaiter que la démarche des assises diocésaines de l'immobilier favorise la solidarité et la communion entre paroisses, ainsi que la communion diocésaine, à l'exemple de la communion et du partage des biens qui régnaient dans la première communauté chrétienne selon le texte des Actes des Apôtres (voir ci-contre).

**Louis Jacques Le Seigneur**  
Econome diocésain  
**Père Christian Josselin**  
Chancelier



*La Pentecôte, fresque de Kaspars Poikans (2013), Eglise de Villars-les-Dombes*

*La multitude de ceux  
qui étaient devenus croyants  
avait un seul cœur et une seule âme ;  
et personne ne disait que ses biens  
lui appartenaient en propre,  
mais ils avaient tout en commun.  
C'est avec une grande puissance  
que les Apôtres rendaient témoignage  
de la résurrection du Seigneur Jésus,  
et une grâce abondante  
reposait sur eux tous.  
Aucun d'entre eux n'était dans l'indigence,  
car tous ceux qui étaient propriétaires  
de domaines ou de maisons les vendaient,  
et ils apportaient le montant de la vente  
pour le déposer aux pieds des Apôtres ;  
puis on le distribuait  
en fonction des besoins de chacun.*

(Ac 4, 32-35).

## *Une opportunité pour le diocèse*

On pourrait se dire :

C'est trop tard !

On aurait dû...

Tout cela n'est-il pas truqué, écrit d'avance ?

Qui nous prouve que...

On va se faire avoir...

Ça va servir à quoi ?

Encore une invention !

On a déjà à faire !

Une chose de plus !

etc. etc. etc.

Mais aussi

Et si c'était une chance !

Enfin ! on va nous écouter !

Allez, allons-y !

Faisons-nous confiance !

Il faut faire bouger des choses...

Et bien nous nous disons tous les deux que ces réactions, nous les entendons bien !

### *Subsidiarité*

Gardons tous en mémoire le principe de subsidiarité si cher à notre belle Eglise... Principe de fonctionnement et de construction positive : qui peut être oublié et même parfois court-circuité ! C'est ce principe qui nous oblige à construire et développer une confiance entre nous, laïcs, prêtres...

C'est ce principe qui nous oblige à l'humilité, au sens de la communion, à l'amour de l'Eglise,

### *Diversité*

Nous sommes tous, en Eglise, issus de milieux, de formations, de fonctions différentes...

Nous allons des ministres ordonnés - évêque, doyens, membres de Conseils, curés, vicaires, aumôniers - aux laïcs engagés - salariés, laïcs bien formés, laïcs plus petits, discrets, qui néanmoins, s'ils n'utilisent pas le vocabulaire ad hoc, « comprennent » par la Grâce de Dieu et leur intelligence...

### *Rencontres et échanges*

Une telle démarche qui met en commun les capacités, les expériences et les intelligences est remarquable....

Elle fait se rencontrer pour échanger, comprendre, construire, des personnes pour qui, a priori, ce n'était pas prévu !

Elle permet de dire nos ressentis, nos déceptions, nos attentes, et nous l'espérons, nos joies dans un cadre paisible, fait d'écoute et de désir de compréhension mutuels. Tout cela dans l'optique d'une meilleure cohésion diocésaine ! Mais comment la favoriser ? Comment développer cette vision pastorale ?

Elle est un lieu de parole qui va probablement surprendre beaucoup d'entre-nous par la liberté qu'elle engendre. On est bien d'accord que liberté veut dire, accepter que l'autre ne pense pas comme moi, qu'il ait « sa sensibilité mais qu'il accepte aussi ma façon de voir... C'est dans un échange réciproque que tout se construit.

### *Nouveautés*

Elle permettra de mettre en place des structures qui vont évoluer dans le temps, c'est évident et il faudra les accompagner... Certaines existent déjà, d'autres existent et devront évoluer... d'autres sont à inventer...

Par exemple, les rencontres entre Collège des Consulteurs et Conseil économique diocésain : nous ne pouvons que nous réjouir de cette « première » qu'a constituée la rencontre voilà plusieurs semaines, des membres du Collège des Consulteurs avec ceux du Conseil diocésain pour les affaires économiques, avec la nécessité d'apprendre à se connaître, se découvrir et s'apprécier !

### *Exemplarité*

Elle nous rappelle aussi que si nous sommes en Eglise, nous le sommes dans une société qui a ses règles morales, économiques...

Et nous nous devons d'être exemplaires en la matière : nous le devons à la société qui nous regarde, aux chrétiens qui nous regardent, à tous nos donateurs... à la continuation de l'annonce de l'Evangile....

Nous sommes ensemble à construire l'Eglise de demain. Cela nous oblige à l'humilité, la souplesse, la ténacité. Cela nous oblige aussi à dire sincèrement au Seigneur :

Qu'attends-tu de moi Seigneur ?  
Que veux-tu de nous Seigneur ?

### *Un chemin*

Ces pistes de réflexion n'ont rien d'exhaustif !  
Mais sont le fruit de nos convictions.

Acceptons d'entrer dans une aventure, sur un chemin qui n'est pas écrit d'avance, croyons que ce sera le chemin qu'il nous faut ! Parce que nous voulons avancer unis, sous la lumière de l'Esprit, à l'appel de notre évêque.

#### **Jacques Bourgeois**

Membre du Conseil diocésain  
pour les affaires économiques

#### **Père Xavier Rendu**

Curé de Belley et  
Membre du collège des Consulteurs

## *Première approche des projets identifiés*

L'approche est faite sur la base de trois grandes entités :

- Le diocèse (projets généraux)
- Les paroisses (regroupées par groupement, à l'intérieur des doyennés)
- Le sanctuaire d'Ars

Lors de la première réunion (22 décembre 2017), les différentes entités ont procédé à une présentation de leurs projets respectifs.

Un Comité de Pilotage (COFIL) a travaillé à partir de ces projets. Ils ont été, sur la base des éléments disponibles (souvent incomplets compte tenu du délai relativement court dont elles ont disposé pour monter leurs dossiers), examinés en détail, projet par projet.

Analysés au regard des orientations pastorales diocésaines « servir la fraternité », les dossiers ont permis de conclure que pratiquement tous les projets relèvent de ces orientations et sont donc à ce titre « recevables ».

Le COFIL a ainsi recensé un montant total de projets correspondant à

- Environ 4,3 M€ pour le diocèse
  - Environ 4,5 M€ pour les paroisses
  - Environ 2,8 M€ pour le sanctuaire d'Ars,
- Soit un total pour l'Association diocésaine de Belley-Ars proche de 12 M€.

La nature des projets montre que nombreux sont ceux nécessitant des études complémentaires.

Le montant total considéré correspond à près de 10 années d'investissement rapporté aux dépenses réalisées sur la période 2010/2016. Il est donc naturel d'engager une démarche de longue durée, avec un horizon indicatif en 2030, pour étudier, classer par ordre de priorité et réaliser ces projets.

Un point d'attention à prendre en compte dans l'examen des dossiers, pour décider de la possibilité d'engager les travaux, réside dans le financement : la possibilité d'un financement « extérieur » à la trésorerie courante du diocèse est un facteur favorable. Par financement « extérieur », on entend soit un legs (souvent assorti de conditions précises, que le projet devra respecter pour pouvoir disposer de l'argent correspondant), soit la cession d'un bien immobilier devenu non nécessaire, soit encore une souscription (pour un but donné, les montants récoltés étant exclusivement réservés à cet objet).

Parmi les autres éléments à prendre en compte pour analyser les dossiers, il y a lieu de considérer les évolutions prévisibles (démographie en particulier, bassins de vie, lieux de regroupement des communautés paroissiales, ...). La construction des projets immobiliers sera ainsi fondée sur les orientations pastorales diocésaines, au regard de ces perspectives d'évolutions locales.

## *Projets généraux du diocèse*

Les projets du diocèse sont au nombre de deux (sans compter deux petits dossiers concernant la rénovation d'une statue dans la chapelle de la maison Jean-Marie Vianney et un reliquat de travaux pour la mise en conformité de l'internat sur le site Jean-Marie Vianney).

### *Le projet de maison diocésaine*

Initié par Mgr Bagnard et repris par Mgr Roland pour le mener à son terme, peu de temps après son arrivée dans le diocèse ainsi que le rappelle la lettre pastorale, ce projet vise à regrouper en un même lieu l'ensemble des services diocésains et les mouvements, jusque là dispersés en plusieurs endroits (rue de la Paix à Bourg ; site JMV, lui-même éclaté dans plusieurs bâtiments).

Ce regroupement cherche à établir une plus grande proximité, tant géographique qu'organisationnelle et pastorale, avec la possibilité d'échanges facilités, de rencontres enrichissantes, elles-mêmes génératrices d'idées et de projets nouveaux pour le diocèse. Ce projet apportera également pour les chrétiens du diocèse une possibilité de se regrouper pour des rencontres variées dans le cadre des activités pastorales.

Outre la diminution de 1.000 m<sup>2</sup> de la surface occupée, le regroupement dans des bâtiments plus récents permettra de réduire les coûts de fonctionnement (isolation des bâtiments, simplification et mutualisation des services...) pour faire face à la tendance générale de baisse des recettes accompagnant la



croissance continue des charges d'exploitation diocésaines.

Plusieurs concepts successifs ont été envisagés, dans lesquels les idées ont progressivement évolué (maintien ou non de l'internat, si oui dans quel bâtiment, évolution des services diocésains...). Il est apparu rapidement qu'un recensement des besoins des différents utilisateurs était nécessaire ; ce recensement a eu lieu fin 2013/début 2014. Il a permis la mise en place d'un groupe de travail qui a étudié plusieurs hypothèses, pour aboutir à l'idée de la construction d'un bâtiment neuf, regroupant tous les services et mouvements (curie, services diocésains, mouvements - à l'exclusion de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique prévue pour rester dans son implantation actuelle).

Après sélection d'un architecte dont l'ébauche de projet correspondait aux souhaits pastoraux, les chiffrages, détaillés, plusieurs fois revus à la baisse par simplification du projet initial de construction, ont conduit à une estimation du montant total à engager.

A ce jour, un complément d'examen est engagé sur les possibilités de réduction du coût total de financement de ce projet (en étudiant les solutions permettant de céder des bâtiments devenus non indispensables).

### *Logements pour les prêtres aînés*

Cette préoccupation est également reprise dans la lettre pastorale « servir la fraternité ».

Il s'agit de définir les lieux dans lesquels des prêtres à la retraite, désireux de continuer à apporter de l'aide à leurs confrères en activité au service des communautés paroissiales, pourront s'installer dans des locaux mis à disposition par le diocèse.

L'idée initiale d'utiliser le bâtiment actuel dans lequel sont installés les services de la curie, pour le réaménager en studios pour les prêtres aînés a été abandonnée, au profit de logements proches des communautés paroissiales.

Une enquête auprès des prêtres aînés a montré qu'ils souhaitent pouvoir s'installer dans des bassins de vie dans lesquels on trouve des commerces, des services médicaux et paramédicaux, et qu'ils souhaitent également résider à proximité des communautés auxquelles ils pourront apporter des services, tout en ayant une indépendance de vie (logements à accès séparé, ...).

Il est donc maintenant nécessaire, dans le cadre des études de constitution ou d'aménagement de pôles pastoraux dans les groupements paroissiaux, que cette idée soit prise en compte, afin de réserver, dans les locaux paroissiaux (en propriété ou mis à disposition), des espaces répondant à la définition ci-dessus. Cette approche conduira les éventuellement les paroisses à revoir leurs projets initiaux (réaffectation de surfaces bâties), tout en précisant que le financement des travaux pour le logement des prêtres aînés est à la charge du diocèse, et non des paroisses.

## *Projets retenus pour les paroisses en première étape*

Une première série de projets présentés par les paroisses (environ une vingtaine) ont été retenus pour être engagés dès l'année 2018. Ils répondent aux orientations pastorales diocésaines. Leur variété illustre la diversité des situations rencontrées à l'intérieur du diocèse.

### *Doyenné de Bourg-en-Bresse*

#### **Sacré-Cœur de Bourg-en-Bresse**

Le projet (déjà autorisé en 2017) prévoit la couverture du préau et l'achèvement de la réfection de la cour du presbytère ; ces travaux permettront d'accueillir dans de bonnes conditions le patronage des filles.

A la chapelle du Peloux, qui accueille le patronage des garçons, des travaux de mise aux normes (électricité) sont nécessaires ; le projet sera l'occasion d'effectuer, simultanément, des travaux d'isolation (plafond) ainsi que de peinture, afin de minimiser le coût total à engager en évitant le fractionnement.

#### **Viriat**

L'église Saint-Pierre Chanel (Bourg-en-Bresse) a bénéficié d'un legs, qui va permettre un réaménagement liturgique, dans le chœur, avec la mise en place d'un nouveau tabernacle. S'y ajouteront quelques travaux pour améliorer les conditions d'utilisation de la chapelle attenante (éclairage). Ces aménagements bénéficieront dès 2018 à la manifestation en préparation pour fêter les 50 ans de la construction de l'église : un spectacle historique retraçant l'histoire du

bâtiment ainsi que la vie de Saint Pierre Chanel, animé par des paroissiens, sera présenté le 24 novembre 2018, dans l'église.

Dans le cadre de cette même démarche, il est prévu des aménagements liturgiques dans l'église de Viriat (en particulier le remplacement du tabernacle). Une aide financière de l'association paroissiale sera recherchée.

#### **Ceyzériat-Tossiat**

La constitution récente de ce groupement conduit à une réflexion sur les aménagements nécessaires à la création d'un pôle paroissial sur le site de Ceyzériat. La cure actuelle, trop petite pour accueillir les activités pastorales (catéchisme, ..) et assurer le logement du prêtre ainsi que de la petite communauté (2 consacrées) qui l'assiste, nécessite des travaux. Une première étude a conduit à un projet trop coûteux pour les finances diocésaines ; une nouvelle étude est demandée à la paroisse, étude pour laquelle elle pourra être aidée par la Commission de l'immobilier diocésain. En parallèle, un examen des propriétés foncières du groupement pourrait probablement permettre de céder un terrain inutilisé, afin de réduire la charge financière d'ensemble. Cette nouvelle étude, une fois achevée, sera présentée à la Commission en charge de décider des engagements de crédits.



## *Doyenné du Revermont*

### **Villereversure**

La cure, de construction ancienne, est propriété de la paroisse. Afin de réduire les dépenses de chauffage (et d'améliorer le confort d'utilisation pour les différentes activités s'y déroulant), des travaux d'isolation sont prévus (remplacement des huisseries).

### **Pont-d'Ain**

La paroisse de Saint-Jean-le-Vieux est propriétaire de la salle St-Jean-Paul II : des travaux d'accessibilité (réglementation obligatoire pour l'accès du public) sont nécessaires.

## *Doyenné de Bresse*

### **Montrevel-en-Bresse**

La commune de Montrevel concentre l'essentiel de ce bassin de vie. Un projet est à l'étude pour y installer un pôle pastoral, regroupant en un même lieu le logement des prêtres et les activités paroissiales (salles de réunion, accueil...). Ici également, l'étude est à poursuivre, en constituant une équipe autour du curé, avec l'aide de la Commission de l'immobilier diocésain, en examinant les possibilités de cessions immobilières et la résiliation de baux locatifs, afin d'alléger la charge financière et de permettre d'envisager les aménagements nécessaires.

## *Doyenné de Dombes*

### **Châtillon-sur-Chalaronne**

La paroisse de Neuville-les-Dames a bénéficié d'un legs « pour l'embellissement de l'église ».

L'église étant propriété de la commune, les travaux ne pourront être faits qu'avec l'accord de cette dernière ; une équipe de la paroisse travaille avec la mairie pour étudier les possibilités, afin de présenter à la Commission de l'immobilier diocésain le projet avant engagement des travaux.

### **Vonnas**

Les locaux actuels sont peu adaptés. Une équipe locale engage une étude pour examiner la possibilité de constituer, en partenariat avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, qui gère les biens immobiliers utilisés par les écoles privées), un centre pastoral commun. Des biens immobiliers actuellement propriété de la paroisse pourraient être cédés afin de contribuer au financement du projet.

### **Villars-les-Dombes**

Un petit aménagement (mise en place d'une clôture avec un portail pour accéder au local affecté au Secours Catholique) est prévu, à la paroisse de Villars-les-Dombes.

### **Chalamont**

La paroisse de Dompierre-sur-Veyle utilise, pour le catéchisme, une salle (rez-de-chaussée) dans un bâtiment propriété de la paroisse. Dans ce même bâtiment, au premier étage, un logement locatif nécessite des travaux importants de remise en état. Ce logement étant pourvu d'un accès séparé, il est demandé à la paroisse d'étudier la possibilité de céder ce logement : une décision pourra être prise lorsque le chiffrage des deux solutions sera disponible.

## *Doyenné du Val de Saône*

### **Trévoux**

L'orgue de l'église de Trévoux est en cours de restauration (travaux autorisés en 2016). Il s'agit ici de finir les travaux (il reste 6 jeux à restaurer).

## *Doyenné de la Plaine de l'Ain*

### **Ambérieu-en-Bugey**

Le développement rapide de l'agglomération ambarroise conduit à envisager la constitution d'un pôle diaconie, dans le quartier d'Ambérieu-gare. Le chiffrage de ce projet est en cours, en partenariat avec les organismes concernés (Secours Catholique, CCAS, Conseil Départemental), susceptibles d'apporter une contribution financière à sa réalisation.

## *Doyenné de la Côtière*

### **Miribel**

Un projet de regroupement des activités pastorales sur le site de Miribel a été préparé depuis plusieurs années ; il est actuellement bloqué, en attente d'une décision de la mairie qui pourrait racheter une bande de terrain, ce qui rendrait le projet caduc. Une décision est annoncée pour un avenir proche (début deuxième trimestre 2018).

Au cas où la mairie déciderait ce rachat, un nouveau projet devrait être mis à l'étude, en élargissant le périmètre de la réflexion.

Il y a lieu de rappeler, pour ce projet, qu'une cession immobilière (aumônerie) a déjà été réalisée, dont le produit permet de financer la totalité du projet actuellement bloqué.

## *Doyenné du Bugey-Sud*

### **Belley**

Le projet consiste à transformer les locaux de l'école Louis Chambard pour réaliser un centre paroissial, regroupant en un même lieu le logement des prêtres, l'accueil et les salles paroissiales. L'achat du tènement concerné sera rendu possible par le déménagement de l'école primaire vers un autre site (institution Lamartine), avec aménagement de locaux plus adaptés, et financé par la cession de deux maisons propriété de la paroisse.

Le projet initial, trop coûteux, nécessite un réexamen de l'ensemble (reprise par la commune du presbytère actuel, aménagements du centre paroissial, ...) pour arriver à un projet compatible avec les finances diocésaines. Le démarrage des travaux est conditionné par le déménagement de l'école (prévu pour la fin de l'année scolaire 2018/2019).

## *Doyenné du Haut-Bugey*

### **Oyonnax**

L'église Notre-Dame de la Plaine (construite il y a environ 50 ans) est propriété de la paroisse. Le bâtiment abrite un logement et des salles. Depuis plusieurs années, le curé et son conseil pastoral préparent, avec la communauté paroissiale, l'accueil d'une communauté religieuse, pour aider à la mise en œuvre des activités pastorales. Sans attendre l'arrivée future de ces religieuses, des travaux de réfection sont à engager (réfection de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite, remplacement des fenêtres pour améliorer l'isolation).

## **Montréal-la-Cluse**

Le foyer, propriété de la paroisse, constitue un lieu de regroupement de la communauté paroissiale ; il nécessite des travaux de rénovation (isolation, peinture, ...). Ces travaux seront étalés sur la période 2019/2021. La contribution de l'association paroissiale locale, combinée aux travaux faits par des bénévoles, va permettre de limiter la dépense pour le diocèse.

## *Doyenné du Pays de Gex et de la Michaille*

### **Cessy**

La paroisse de Cessy, dont la population augmente rapidement, a besoin d'aménager des locaux pour ses activités. Suite à un sinistre accidentel survenu dans le bâtiment propriété de la paroisse, une partie des locaux est inutilisable (en attente de règlement du sinistre par les assurances). Le reste des locaux appartient à la commune. Sous réserve de la signature préalable d'un bail emphytéotique avec la mairie, des travaux pourront être engagés dans ce bâtiment pour aménager des salles.

La suite du projet (création d'un logement pour les prêtres, ajout de salles) dépendra du règlement du sinistre.

### **Saint-Genis - Pouilly**

La croissance de la population rend urgente la mise à disposition de salles supplémentaires. Une étape initiale consiste à installer, de façon provisoire, un « Algéco », avec l'accord de la mairie.

Dans une étape ultérieure, le réaménagement complet du presbytère, pour accueillir des

salles paroissiales et le logement des prêtres sera à étudier (horizon 2020/2021).

### **Ferney-Voltaire**

L'aménagement de salles paroissiales sous un préau est envisagé depuis plusieurs années, mais le projet est actuellement bloqué (permis de construire refusé), en attente d'un réexamen par les services officiels.

Une solution alternative d'installation dans une salle d'un autre bâtiment (avec des travaux d'aménagement préalables, plus importants que la solution initiale) est à envisager, afin d'être prêt à présenter un projet lorsque la décision définitive de la mairie sera connue.

### **Bellegarde**

L'église Saint-Vincent de Musinens est actuellement la plus utilisée par la communauté paroissiale compte tenu de sa situation. Des travaux de consolidation du sol ont été précédemment menés, qui ont permis la stabilisation de l'édifice.

Le projet consiste à engager des travaux de rénovation (mise aux normes électrique, isolation, réfection de salles), à réaliser par phase sur une période de trois ans (2018/2020). Le financement de cette opération est assuré en quasi-totalité par la vente de l'ancienne cure de Châtillon-en-Michaille, inutilisée.

## *Projets du sanctuaire d'Ars*

Le sanctuaire attire chaque année près de 450 000 personnes (en provenance de différents pays).

Les attentes de ces pèlerins évoluent et conduisent, pour y répondre, à envisager des aménagements sur l'ensemble du site, afin de faciliter l'accueil, de le rendre plus agréable et plus pratique, de développer les activités de vente (librairie, objets religieux) et de s'adapter à la demande de pèlerins étrangers (traductions, ..).

Comme déjà indiqué précédemment, le financement des travaux sera assuré directement par le sanctuaire, sans faire appel à la trésorerie du diocèse.

Deux tranches de travaux sont envisagées :

La première tranche doit permettre d'**améliorer l'accueil des pèlerins étrangers**, en mettant en place un bâtiment audio-visuel rénové et agrandi, et pourvu de moyens techniques modernes (traduction). Cet aménagement, couplé à une simplification de l'accès vers la maison St-Jean, conduit à déplacer l'abri du pèlerin pour le réinstaller dans un bâtiment actuellement inutilisé situé face à la maison St-Jean, sur le même tènement. Dans cette tranche est également prévu le déplacement de la librairie (actuellement située de l'autre côté de la rue, en face de la basilique) pour l'installer dans le local de l'accueil (avec redistribution de

l'espace dans ce dernier local) : ce déplacement vise à mieux accueillir les acheteurs, dans un cadre plus agréable, et à rationaliser les moyens nécessaires (personnel) pour une meilleure efficacité globale.

La seconde tranche correspond pour l'essentiel à des **travaux de réaménagement de la maison Saint-Jean** ; d'abord pour réaménager le rez-de-chaussée (restauration, salles d'accueil) ; puis pour des travaux plus coûteux correspondant à la rénovation des chambres pour les mettre aux normes actuelles.

L'ensemble de ces travaux (coût prévisionnel proche de 3 M€) devrait s'étaler sur plusieurs années, en fonction des ressources disponibles, apportées par les pèlerins ou par les campagnes d'appel aux dons qui seront organisées par le sanctuaire.

## *Suite des projets présentés par les paroisses*

Lors des réunions initiales (22 décembre 2017, 1<sup>er</sup> février 2018), les paroisses ont présenté des dossiers d'investissements. Ceux qui n'ont pas été retenus en première étape restent bien évidemment pris en compte dans le cadre de la démarche CAP 2030.

Ces dossiers auront à être complétés par les équipes locales, en lien avec la Commission de l'immobilier diocésain, et ils seront examinés lors des réunions du Comité de programmation, en vue de leur autorisation au fur et à mesure des disponibilités financières de l'Association diocésaine. Ce délai pourra être mis à profit pour enrichir les projets, les ajuster au mieux aux évolutions, et les rendre le mieux possible adaptés au service de la fraternité, ainsi que le souhaite notre évêque dans sa lettre pastorale initiant la démarche.

Les projets concernés sont présentés ci-dessous, listés dans l'ordre dans lequel apparaissent les doyennés (et les paroisses correspondantes) dans la dernière édition de l'annuaire diocésain, pour l'année 2018. Cette présentation ne revêt donc aucun caractère de priorité des dossiers.

### *Doyenné de Bourg-en-Bresse*

#### **Notre-Dame de Bourg-en-Bresse**

La paroisse prévoit une quatrième tranche de travaux dans le presbytère (peinture, ...), afin de terminer la remise en état des locaux.

Une contribution du CARAB (caisse commune aux églises de la ville de Bourg en Bresse, alimentée par une contribution des paroisses, et participant au financement de travaux, sur une base de solidarité entre les paroisses) sera probablement possible.

Le projet concernant un nouveau confessionnal est actuellement bloqué (Architecte des Bâtiments de France), le bâtiment étant classé comme monument historique.

La chapelle Saint Antoine (quartier de la gare), qui a subi des dommages suite à des travaux sur un bâtiment contigu, est actuellement en attente des résultats d'une dernière expertise, avant de pouvoir engager les travaux de réfection nécessaires, dans le cadre de l'indemnisation par la compagnie d'assurance.

#### **Sacré-Cœur de Bourg-en-Bresse**

Cette église, propriété de l'Association diocésaine, nécessite des travaux de réfection (vitraux, orgue). Un programme pluriannuel de réfection des vitraux est prévu ; pour l'orgue, le projet est à bâtir, en recherchant les possibilités de subvention (DRAC, ...), et en prévoyant des travaux échelonnés (il est techniquement possible de fractionner les travaux de restauration). Le projet d'un nouveau confessionnal sera à réexaminer dans un cadre burgien, en concertation avec la paroisse Notre-Dame, en vue de constituer éventuellement un pôle unique, dont le fonctionnement serait organisé conjointement.

### **Chapelle des Vennes de Bourg-en-Bresse**

L'état du bâtiment, appartenant à l'Association diocésaine, justifie des travaux de réfection : mise aux normes, réfection de la façade ; le projet est à préparer en prenant en compte les possibilités de phasage par tranches successives (compatibles avec les exigences techniques).

### *Doyenné du Revermont*

#### **Villereversure**

La paroisse de **Meillonas** prévoit des travaux dans le bâtiment actuellement utilisé pour les catéchismes (réfection d'un appartement, rafraîchissement des salles de catéchisme). Pour aider au financement de cette opération, la vente du bâtiment de Simandre est en cours, et une réflexion est engagée sur le devenir du presbytère de Jasseron.

#### **Pont-d'Ain**

La salle Saint-Jean-Paul II, à **Saint-Jean-le-Vieux**, bénéficie, dans le cadre des autorisations accordées en première étape, de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité. Des travaux de rafraîchissement seraient nécessaires dans la salle elle-même, dont la réalisation reste conditionnée à la possibilité de céder des biens immobiliers du groupement (Jujurieux, Saint-Martin-du-Mont, Druillat).

### *Doyenné de Bresse*

#### **Feillens**

La paroisse de **Replonges** est propriétaire d'une salle (St-Isidore), majoritairement utilisée pour des activités associatives communales. Les travaux de mise en place d'un chauffage, de réfection (peinture...), ainsi qu'un projet d'extension du bâtiment peuvent difficilement être envisagés avec un financement par la paroisse ; il est proposé d'étudier la possibilité de cession du bâtiment à la commune, avec un accord pour l'utilisation future ponctuelle par la paroisse.

### *Doyenné de Dombes*

#### **Châtillon-sur-Chalaronne**

Le remplacement de la chaudière de l'église de **Châtillon**, datant de 30 ans, sera probablement nécessaire d'ici quelques années. Les travaux devraient normalement être pris en charge par la commune, propriétaire de l'édifice.

### *Doyenné de la Plaine de l'Ain*

#### **Ambérieu-en-Bugey**

En complément du projet retenu en première étape (réalisation d'un pôle diaconie dans le quartier de la gare), un projet d'acquisition du bâtiment situé à côté du presbytère d'**Ambérieu** (salles de réunion) a été présenté. La paroisse est actuellement titulaire d'un bail emphytéotique (jusqu'en 2038). L'étape préalable à la construction d'un projet consiste à prendre position sur le choix entre rachat ou échange (avec Alfa3A, actuel propriétaire).

## Lagnieu

Des travaux sont souhaités dans la salle paroissiale de **Sault-Brénaz** (peinture, ...). Une étude préalable des possibilités de cession de bâtiment(s) dans le périmètre proche (Saint-Sorlin, Sault-Brénaz) est à faire pour rechercher un financement des travaux.

La salle paroissiale de **Villebois** nécessite des travaux de réfection. Il est suggéré, pour la maison Michaille, de garder la partie « logement du prêtre » (clause d'obligation dans le legs attribuant la maison à la paroisse), et de vendre le reste du bâtiment (accès indépendant possible) pour financer les travaux.

## *Doyenné de la Côtière*

### Meximieux

Une demande de travaux pour remplacer les volets de la cure de **Meximieux** et mettre en place une clôture a été présentée. Le montant important de la dépense conduit à proposer d'examiner au préalable la situation de la salle propriété de la paroisse à Bourg Saint Christophe, salle quasi exclusivement utilisée par une association extérieure. Cette dernière a réalisé à ses frais des travaux dans la salle : peut-on vendre cette salle à l'association en gardant un droit d'usage ?

### Montluel

Des travaux sont envisagés dans plusieurs paroisses du groupement (Béligneux, La Boisse, Dagneux, Niévroz) : pour l'essentiel ils pourront être pris en charge en dehors de la trésorerie des paroisses concernées (associations paroissiales, commune).

Concernant la paroisse de **Montluel**, des

travaux sont prévus dans la salle Saint Marc (fin du programme pluriannuel), ainsi que dans le chœur de l'église. Une souscription avait été lancée, dont le produit permet de financer l'ensemble de ces travaux.

## *Doyenné du Bugey-Sud*

### Lhuis

Les travaux envisagés pour la réfection du mobilier liturgique à **Izieu** sont à étaler sur plusieurs années (5 au moins), en recherchant des possibilités de financement extérieur (souscription à lancer, constitution d'une association pour la réhabilitation de l'église) avant de lancer des opérations.

## *Doyenné du Haut-Bugey*

### Oyonnax

Une première tranche de travaux dans l'église Notre-Dame de la Plaine d'**Oyonnax** est autorisée dans la première étape de la démarche immobilière diocésaine.

Conditionné par l'arrivée possible d'une communauté religieuse, et la détermination en lien entre la paroisse et la communauté, des activités que cette dernière pourrait prendre en charge, un projet de rénovation d'un logement et de salles (sous l'église) serait à étudier, pour une mise en œuvre étalée sur plusieurs années.

Les travaux envisagés de mise en place de la sonorisation de l'église ainsi que l'installation d'un système de vidéo-surveillance pourraient être examinés en lien avec la commune, ou sous forme de souscription.

### **Saint-Martin - Combe du Val**

La réfection de la sonorisation de l'église Saint-Martin de **Lantenay** serait à envisager avec un financement communal.

## *Doienné du pays de Gex et de la Michaille*

### **Gex**

Le projet présenté prévoit la rénovation de salles paroissiales de **Gex** en vue de l'accueil possible d'une communauté religieuse. Envisagé par étapes, ce projet est pour l'instant en attente, au profit de travaux plus urgents à la paroisse de Cessy.

### **Divonne-les-Bains**

Le projet de réhabilitation du grenier de la cure de **Divonne** pour création de logements locatifs est à examiner au regard des orientations pastorales diocésaines, pour s'assurer, préalablement à la constitution d'un dossier de demande, de sa cohérence avec ces orientations.

### **Cessy**

Comme indiqué plus haut, des travaux sont prévus en première étape pour aménager des locaux dans le bâtiment mitoyen de la cure de **Cessy** (sous réserve de la signature préalable d'un bail emphytéotique avec la mairie). La poursuite du projet prévoit, lorsque le règlement du sinistre ayant endommagé le bâtiment de la cure sera finalisé (et les travaux de remise en état réalisés), d'aménager un centre paroissial (locaux administratifs, salles de réunion, logement des prêtres) en combinant les possibilités offertes par l'ensemble des deux bâtiments.

### **Thoiry**

L'urgence du projet de rénovation du presbytère de la paroisse de **Thoiry** est à préciser.

Des projets concernant plusieurs autres paroisses du groupement ont été mentionnés (Challex, Collonges, Farges, Péron), mais sans aucun détail. La préparation de dossiers complets pourra être faite en lien avec la Commission de l'immobilier diocésain.

Concernant la paroisse de **Saint-Jean-de-Gonville**, le projet de création d'un appartement (à vocation locative) n'entre pas dans le cadre des orientations pastorales diocésaines. Une approche avec un partenaire extérieur (Bailleur social ?) qui pourrait en assurer le financement et le mettre à disposition de la paroisse serait plus appropriée.

*Saint Joseph  
gardien de la Sainte Famille,  
nous te confions notre famille diocésaine.*

*Toi l'époux de celle qui a dit oui en notre nom,  
tu as bravé la nuit, l'inconnu, le danger,  
sans jamais douter de Dieu.*

*Protège notre foi.*

*Merci d'avoir veillé avec tant d'affection  
sur la Sainte Famille.*

*Saint Joseph, nous te confions tous nos besoins.  
Qu'ils correspondent à la volonté de Dieu  
sur notre diocèse, et qu'ils permettent  
à notre famille diocésaine de remplir sa mission.*

*Saint Joseph, nous te prions pour ceux  
qui n'ont pas de maison, pas de travail, pas d'amis.*

*Nous te confions tous ceux  
qui sont dans le besoin matériel et spirituel.*

*Grâce à ton travail, tu as permis que la Sainte Famille  
s'épanouisse sous ta protection:  
protège l'harmonie de notre famille diocésaine.  
Fais régner la paix parmi nous.*

*Inspire à chacun de nous comment rendre service  
et prendre soin des autres.*

*Préserve-nous du danger ; protège-nous du doute ;  
garde-nous du mal.*

*Amen*



*Statue de Saint Joseph  
Sanctuaire d'Ars*

*La Bonne Nouvelle en actes  
pour ceux au milieu desquels nous vivons !*

Mgr Pascal Roland



**DIOCÈSE DE BELLEY-ARS**  
31, RUE DU DR NODET - CS 60154 - 01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
[CATHOLIQUE-BELLEY-ARS.CEF.FR](http://CATHOLIQUE-BELLEY-ARS.CEF.FR)